



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**Règlement numéro 259-20
Réduisant la limite de vitesse sur le
chemin Mouton sur le territoire de la
municipalité de Béthanie**

Préambule

- Attendu que** le conseil de la municipalité de Béthanie a reçu le 24 mai dernier, une lettre adressée au maire, demandant une réduction de la vitesse sur le chemin Mouton afin d'assurer leurs sécurités ainsi que celle de leurs enfants;
- Attendu que** le conseil de la municipalité de Béthanie a pris connaissance de cette lettre, a analysé la situation et désire y donner suite avec des actions concrètes;
- Attendu que** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Côté lors d'une séance du conseil tenu le 8 Juin 2020 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 063-06-2020;

Par conséquent,

Il est proposé par Monsieur Michel Côté,
appuyé par Monsieur Ghislain Privé
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 259-20 réduisant la limite de vitesse sur le chemin Mouton sur le territoire de la municipalité de Béthanie ».

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur le chemin Mouton

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie de la municipalité;



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 27 juillet 2020.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 13 JUILLET 2020.

**Robert Désilets,
Directeur général
et secrétaire-trésorier**

**Boniface Dalle-Vedove,
Maire**

Avis de motion	8 juin 2020
Adoption	13 juillet 2020
Avis d'entrée en vigueur	11 août 2020